

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 05 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE - Christian DEGRAVE

Absents : Léa DEQUAYE, Grégory SPYCHALA, Gérard QUINET

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Délibération n°2023-02-13

8.2 – Aide sociale

OBJET : TARIFICATION DU VOYAGE SENIORS 2023

Madame la Présidente propose l'organisation d'un voyage à l'attention des seniors de la commune en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, dont la mission consiste à favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Le séjour se déroulera du 09 au 16 septembre 2023 (8 jours/7 nuits) à GUIDEL-PLAGES « Les portes de l'océan » en Bretagne.

Au programme de cette semaine :

- Visite de Quiberon, côte sauvage, Carnac et la Trinité-sur-Mer
- Visite de Pont-Aven et dégustation de biscuits
- Balade au port de plaisance de Guidel-Plages

Pour 2023, le nombre de participants maximum est fixé à 55 seniors éligibles au programme. Parmi eux, 35 participants maximum pourront bénéficier d'une aide financière de 194.00 €.

Le coût du voyage par personne prend en compte l'hébergement en base double en pension complète, les visites et prestations prévues au programme, la taxe de séjour et l'assurance annulation.

A cela s'ajoute les frais liés au transport en bus. Le devis proposé par la société KEOLIS Val Hainaut pour le transport en autocar de 55 personnes s'élève à 5 800 €, soit 105.45 € par personne.

En option, le CCAS dispose de 4 chambres individuelles au tarif de 86.00 € la semaine.

Le CCAS alloue chaque année une participation au voyage des seniors. Par délibération n°2011-22 en date du 10 novembre 2011, cette aide correspond à 27% du coût du voyage.

Considérant l'avis de la commission Autonomie du 13 novembre 2021 et afin d'être équitable et pour éviter de devoir procéder au remboursement du transport en cas d'annulation, il est proposé de prendre en charge le coût du bus.

Budget :

Estimatif sur la base de 55 participants dont 20 participants ne bénéficiant pas d'une prise en charge ANCV.

	Dépenses	Recettes
Séjour en pension complète	35 participants x 248 € = 8 680.00 €	35 participants x 248 € = 8 680.00 €
	20 participants x 442 € = 8 840.00 €	20 participants x 442 € = 8 840.00 €
	Taxe de séjour (7.70 €) = 431.20 €	Taxe de séjour (7.70 €) = 431.20 €
	Assurance annulation = 699.98 €	Assurance annulation = 699.98 €
	Chambre individuelle (4) = 344,00 €	Chambre individuelle (4) = <u>344,00 €</u>
	Transport en bus = <u>5 800.00 €</u>	
	Soit un total de 24 795.18 €	Soit un total de 18 995.18 €

Le delta restant à la charge du CCAS s'élève à 5 800,00 € représentant les frais liés au transport.

Ainsi il est proposé de fixer la participation individuelle à :

- **270.00 €** pour les seniors éligibles à l'aide ANCV
- **465.00 €** pour le public éligible au programme
- **86,00 €** pour une chambre individuelle (en option et selon les disponibilités)

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, après avoir délibéré :

Article 1 : d'acter que le CCAS prendra en charge le coût du transport,

Article 2 : de fixer la participation demandée aux seniors à :

- **270.00 €** pour les seniors éligibles à l'aide ANCV
- **465.00 €** pour le public éligible au programme
- **86,00 €** pour une chambre individuelle (en option et selon les disponibilités)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 14/04/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le 12/04/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr